Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260625-2026_19_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 20
Présents : 18
Absent représenté : 2

Date de la convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Guy LE GONNIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, Monsieur David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Madame Morgane BOULIERE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN, Monsieur Pascal REGNAULT, Monsieur Loic BATTAIS, Monsieur Loeiz RAPINEL, Madame Delphine LEMOINE.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent BOURDIN représenté par Madame Morgane BOULIERE, Madame Laetitia MEIGNAN représentée par M. Pascal HERVE

Absent excusé : Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_19_BUREAU_020_4.2 : Renouvellement du contrat de travail sur un emploi permanent – Responsable du Pôle Transitions Ecologiques et Energétiques

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-Président en charge des ressources humaines rappelle aux membres du Bureau Communautaire la délibération n° 2022_121 du 31 mai 2022 autorisant la création, au tableau des effectifs, d'un poste permanent à temps complet de Responsable du Pôle environnement sur le grade d'Ingénieur Territorial.

La candidature d'un agent contractuel avait été retenue pour occuper le poste à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de trois ans et son recrutement avait été autorisé par délibération n° 2023_179 du 11 juillet 2023.

Le contrat de l'agent en poste arrivant à échéance au 31 août 2026, il était nécessaire de lancer une procédure de publicité afin de recruter sur cet emploi permanent. Cette procédure étant maintenant clôturée, le jury ayant retenu la candidature d'un agent contractuel pour occuper ce poste, il est donc nécessaire de délibérer afin d'autoriser ce recrutement sur cet emploi permanent d'ingénieur territorial.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 332-8-2

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260625-2026_19_BUREAU-DE

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Thomas JANVIER, Vice- Président en charge des ressources humaines propose :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de travail à durée déterminée de 3 ans à compter du 1er septembre 2026 à défaut de candidature de fonctionnaire de catégorie A ;**

- **De fixer la rémunération de l'agent comme suit :**

  - **La rémunération de l'agent sera fixée en référence à un emploi de la catégorie hiérarchique A du grade d'ingénieur territorial, sur la base de l'échelon 5 (valeur à ce jour IB : 611- IM : 518), assorti du régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, 1er Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE

